

Lorsque vous êtes membre du conseil d'administration, vous avez la responsabilité d'administrer l'organisme. Par conséquent, l'administrateur a des devoirs à remplir et des responsabilités à assumer.

Il se doit de :

- a) Bien connaître et respecter les règlements généraux (disponible sur le site web de la TRCAL);
- b) Assister à toutes les réunions régulières, généralement une fois par mois et parfois à certaines réunions spéciales;
- c) S'assurer d'avoir reçu et lu avant chaque réunion, tous les documents et rapports;
- d) Réviser avec soin les procès-verbaux des réunions et s'assurer de leur légitimité. Les conserver soigneusement dans le cartable de l'administrateur;
- e) Se conformer au devoir de confidentialité quant à l'information reçue lors des réunions et signer une entente à cet effet;
- f) Prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts;
- g) Représenter l'organisme lors d'événements spéciaux, selon le mandat confié;
- h) Participer activement au bon fonctionnement de l'organisme et à l'atteinte de ses objectifs, par l'implication au sein de comités internes;
- i) Faire un rapport au conseil lors d'une participation à un comité externe ou à titre de responsable d'un comité interne;
- j) Prendre connaissance du code d'éthique de l'organisme, le signer et s'y conformer.

La durée d'un mandat est de deux ans et l'administrateur élu entre en fonction dès la fin de l'assemblée générale.

---

*Signature du candidat au poste d'administrateur à la TRCAL*

---

*Date*